

AVIS PUBLIC

Avis public est, par la présente, donné par le soussigné, que lors d'une séance ordinaire du conseil qui s'est tenue le **12 NOVEMBRE 2019 À 19H00**, à la salle 302 de l'Édifice Amable-Bélanger, située au 6, rue St-Jean-Baptiste Est, Montmagny, le règlement intitulé : « *Règlement n° 2019-94 portant sur la rémunération des membres du Conseil de la MRC de Montmagny* » a été adopté.

Ce règlement vise à établir la rémunération de base et l'allocation des dépenses du préfet, du préfet suppléant, des maires et autres représentants ainsi que la rémunération additionnelle.

Le règlement n° 2019-94 aura pour effet de remplacer le règlement n°2010-67 et ses amendements.

La rémunération de base et l'allocation de dépenses actuelles ainsi que celles proposées sont les suivantes :

Poste	Rémunération antérieure	Rémunération Nouveau règlement	Explication de la rémunération proposée
Préfet – rémunération de base annuelle	16 018.80 \$ (+ 8 009.04 \$ pour allocation de dépenses)	18 302.44 \$ (+ 9 151.22 \$ pour allocation de dépenses)	Augmentation attribuable à la nouvelle imposition de l'allocation de dépense au fédéral (<i>Loi de l'impôt sur le revenu</i>) (N.B. : Allocation de dépense est déterminée par la <i>Loi sur le traitement des élus municipaux</i> .)
Préfet – Séance du conseil ou réunion de comité ou commission ou représentant désigné par la MRC	248.82 \$/séance (+ 124.41 \$/séance pour allocation de dépenses)	284.32 \$/séance (+ 142.16 \$/séance pour allocation de dépenses)	
Préfet suppléant ou maire qui préside séance du conseil	248.82 \$/séance (+ 124.41 \$/séance pour allocation de dépenses)	284.32 \$/séance (+ 142.16 \$/séance pour allocation de dépenses)	
Maires ou autres membres du conseil – Séance du conseil ou réunion de comité ou commission ou représentant désigné par la MRC	173.04 \$/séance (+ 86.52 \$/séance pour allocation de dépenses)	197.74 \$/séance (+ 98.87 \$/séance pour allocation de dépenses)	
Préfet, préfet suppléant et maire ou substitut du maire – réunion de travail (caucus)	63.06 \$/réunion (+ 31.53 \$/séance pour allocation de dépenses)	63.96 \$/réunion (+ 31.98 \$/séance pour allocation de dépenses)	

La rémunération additionnelle actuelle ainsi que celles proposée est la suivante :

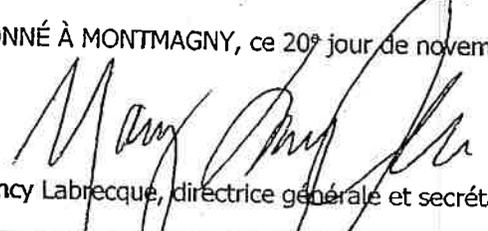
Les comités et les commissions donnant droit à un jeton de présence ne sont plus déterminés au règlement. Par contre, les élus ont droit à un jeton de présence (sauf si l'organisme en verse un) s'ils sont membres d'un organisme mandataire de la MRC, d'un organisme supramunicipal ou de tout autre organisme si la personne y a été expressément désignée par la MRC. Les élus mandataires (désignés) obtiennent leur mandat par résolution du Conseil municipal.

Le règlement prévoit également que :

- ✓ le préfet suppléant reçoit une rémunération égale à celle du maire lorsqu'il le remplace pour une période d'au moins trente (30) jours consécutifs. Cette rémunération est versée à compter du trente-et-unième (31e) jour de remplacement jusqu'au jour où cesse le remplacement. La rémunération du préfet est réduite au prorata du nombre de jours qu'aura duré le remplacement.
- ✓ à compter du 1^{er} janvier 2020, les rémunérations seront indexées annuellement, en fonction de l'Indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la région de Québec encouru lors de l'année précédente. L'indexation annuelle ne pourra être inférieure à 2 %.
- ✓ Le règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau de la MRC de Montmagny, situé au 6, rue St-Jean-Baptiste Est, bureau 300, à Montmagny, pendant les heures régulières de bureau, ou sur le site Internet de la MRC de Montmagny au www.montmagny.com.

DONNÉ À MONTMAGNY, ce 20^e jour de novembre 2019.


Nancy Labrecque, directrice générale et secrétaire-trésorière